Ce document a été mis en ligne le 10/02/2026 16:14

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS-CATESIS
Registre des délibérations
du Conseil communautaire

Séance du 05 février 2026

Date de convocation : 23 janvier 2026
Nombre de conseillers en exercice : 74
Président de séance : M. Serge SIMEON

L'an deux mille vingt-six, le cinq février à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis se sont réunis au théâtre du Cateau-Cambrésis, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis

Objet : Délibération 2026/032 portant approbation d'un protocole d'accord transactionnel entre la SCOP SARL Résurgence et la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis

Membres présents (59) : PORTIER Carole, MAILLARD Laurent, HERBET Yannick, MÉRESSE DELSARTE Virginie, GAVE Nathalie, OLIVIER Jacques, SOUPLY Paul, DUDANT Pierre-Henri, DHAUSSY Mariana, SCAILTEUX René, GOURMEZ Nicole, HOTTON Sandrine, LEDUC Brigitte, FORRIERES Daniel, BALÉDENT Matthieu, BONIFACE Didier, BRICOUT Frédéric, COLLIN Denis, DOYER Claude, HISBERGUE Antoine, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie, POULAIN Bernard, THUILLEZ Martine, TRIOUX COURBET Sandrine, GOETGHELUCK Alain, DÉPREZ Marie-Josée, PELLETIER Gilles, LAUDE Pierre, BINET Franck , GERARD Jean-Claude, LEFEBVRE Bertrand, DEMADE Aymeric, CLERC Sylvie, DAVOINE Matthieu, MANESSE Joëlle, MODARELLI Joseph, PLATEAUX Stéphanie, PORCHERET Didier, SIMEON Serge, PAQUET Pascal, LEONARD Julien, HERBET Marie-Françoise , LESNE-SETIAUX Monique, DUBUIS Bernadette, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, GOURAUD Francis, BALEMBOIS Bernard, HALLE Sylvain, NOIRMAIN Augustine, RICHEZ Jean-Pierre, GERARD Pascal, GODELIEZ NICAISE Véronique, DEFAUX Maurice, QUONIOU Henri, JUMEAUX Stéphane, DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice, MÉLI Jérôme

Membres ayant donné procuration (6) : BASQUIN Alexandre à PORTIER Carole, BERANGER Agnès à BALÉDENT Matthieu, DAUCHET Martine à BONIFACE Didier, VILLAIN Bruno à MODARELLI Joseph, RICHARD Jérémy à OLIVIER Jacques, MAILLY Chantal à MÉLI Jérôme

Membres excusés (3) : BACCOUT Fabrice, BASQUIN Etienne, MERIAUX Christelle

Membres absents (6) : MACAREZ Jean-Félix, LOIGNON Laurent, MATON Audrey, RICHOMME Liliane, RIQUET Alain, BONIFACE Patrice

Secrétaire de séance : DOERLER-DESENNE Axelle

Ce document a été mis en ligne le 10/02/2026 16:14

Délibération 2026/032 portant approbation d'un protocole d'accord transactionnel entre la SCOP SARL Résurgence et la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis

La SCOP SARL Résurgence est titulaire du lot n°2 (Création de puits d'infiltration des eaux pluviales) du marché public passé en procédure adaptée de travaux de réalisation des dessertes internes du parc d'activités économiques, dit Zone d'Activités des Quatre Vaux, sur le territoire de la Commune du Cateau-Cambrésis pour la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C).

À la suite de l'accident survenu lors du forage d'un puits d'infiltration sur la zone des Quatre Vaux et à la demande des services de l'État, la CA2C a fait intervenir :

- La société ASCI, qui a assuré le gardiennage du 8 août au 30 septembre 2025, pour un montant total de 34 251,54 € HT (41 101,85 € TTC) ;
- L'expert hydrogéologue, nommé par l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, pour un montant total de 2 286,00 HT (2 286,00 € TTC) ;
- La société EIFFAGE ROUTE, qui a fourni et posé les barrières en protection dans le fonds du bassin pour un montant total de 1 417,50 € HT (1 701 € TTC).

Soit un montant total de 37 955,04 € HT (45 088,85 € TTC) a versé par Résurgence, ou son assureur, à la CA2C.

Vu le code des relations entre le public et l'administration dont son article L423-1 autorisant l'administration à transiger,

Vu le protocole d'accord transactionnel - Restitution des avances versées par la CA2C au profit de la SCOP SARL Résurgence annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à négocier avec les représentants de la SCOP SARL Résurgence dans les conditions définies ci-dessous et en annexe de la présente délibération ;**
- **D'approuver le protocole d'accord transactionnel entre la SCOP SARL Résurgence et la CA2C ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord transactionnel, ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération ;**
- **De préciser que ledit protocole sera transmis au Trésor public pour émission d'un titre de recette à hauteur de 37 955,04 €.**

Annexe(s) - *Protocole d'accord transactionnel - Restitution des avances versées par la CA2C au profit de la SCOP SARL Résurgence*

La secrétaire de séance, Axelle DOERLER-DESENNE IMPORTANT – DELAIS ET VOIES DE RECOURS Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.	Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits Acte certifié exécutoire Transmission en Sous-Préfecture le 10/02/2026 Publication le 10/02/2026 Pour expédition conforme Le Président de séance, Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS Conseiller Régional Serge SIMEON

Ce document a été mis en ligne le 10/02/2026 16:14

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

RESTITUTION DES AVANCES VERSÉES PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CAUDRÉSIS ET DU CATÉSIS AU PROFIT DE LA SCOP SARL RÉSURGENCE

Ce document a été mis en ligne le 10/02/2026 16:14

Article 1 - Objet du protocole d'accord transactionnel 4
Article 2 - Montant et restitution de l'avance 4
Article 3 - Engagements des parties 5
Article 4 - Suivi et contrôle 5
Article 5 - Non-respect des engagements 5
Article 6 - Durée du protocole d'accord transactionnel 5
Article 7 - Annexes 5
Article 8 - Accord des parties 6

Ce document a été mis en ligne le 10/02/2026 16:14

Entre les parties ci-dessous désignées,

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, sise Rue Victor Watremez – RD643 – ZA le bout des dix-neuf à Beauvois-en-Cambrésis (59157), représentée par Monsieur le Président, Serge SIMEON, ci-après dénommée la CA2C, autorisée à signer le présent accord par délibération n°2026/… du 6 février 2026,

Et

La SCOP SARL Résurgence ayant son siège social au 34 rue de Bourgogne 69800 SAINT-PRIEST, représentée par M. Kaïs GHAZOUANI, agissant en qualité de directeur administratif et financier, ci-après dénommé Résurgence,

Préambule :

Le 05 mars 2025, Résurgence a accusé réception de la notification d'attribution du lot n°2 (Création de puits d'infiltration des eaux pluviales) du marché public passé en procédure adaptée de travaux de réalisation des dessertes internes du parc d'activités économiques, dit Zone d'Activités des Quatre Vaux, sur le territoire de la Commune du Cateau-Cambrésis pour la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis.

Le 14 mai 2025, Résurgence a accusé réception de l'ordre de démarrage des travaux de forage de puits d'infiltration sur le bassin de la Zone d'Activités des Quatre Vaux.

La semaine du 4 août 2025, les foreurs ont bloqué leur benne au fond d'un puits. Pour tenter de la débloquer, ils ont déversé de l'acide chlorhydrique directement dans le puits.

L'injection d'acide chlorhydrique n'a pas permis de débloquer la benne, ni de poursuivre le forage.

Le 7 août 2025, le SDIS a dû intervenir sur site. À leur arrivée, le SDIS a détecté des taux élevés de monoxyde de carbone et de dihydrogène, rendant le puits dangereux. Un arrêté d'interdiction d'accès au site a été pris, concernant uniquement la partie bassin.

Le risque d'explosion étant élevé, les services de l'État ont préconisé l'interdiction d'accès au site, ainsi que sa mise sous surveillance.

Dès le 8 août 2025, la CA2C louait à la société EIFFAGE ROUTE (titulaire du lot n°3 du marché susmentionné) des barrières de chantier et mandatait la société ASCI afin d'éviter toute intrusion sur le site. Résurgence s'est engagée à rembourser les montants avancés par la CA2C au titre de la mission d'ASCI.

Trois relevés de gaz ont été réalisés par la société NORD ACCESS les 19 et 29 août, puis le 15 septembre 2025. Les risques d'explosion restant élevé, la CA2C a demandé à Résurgence d'intervenir pour stopper la corrosion (benne + acide = production d'hydrogène), ainsi que la réaction acide chlorhydrique et craie produisant du monoxyde de carbone.

Résurgence a proposé deux solutions afin de mettre fin aux deux réactions.

Compte tenu de la situation des puits (à proximité de la nappe phréatique), la CA2C a fait appel à l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, ci-après l'ARS, pour évaluer les deux solutions proposées par Résurgence, via des sous-traitants (NORD ACCESS et SÉCHÉ) et approuver leur mise en œuvre.

Le 23 septembre 2025, l'ARS a nommé Monsieur Eric CARLIER, hydrogéologue agréé, afin d'étudier les deux solutions et désigner la solution la plus adéquate. Ce dernier a priorisé la solution de neutralisation à base de soude ou de carbonate de sodium pour décontaminer l'ouvrage proposée par la société SÉCHÉ.

Ce document a été mis en ligne le 10/02/2026 16:14

Le 25 septembre 2025, Monsieur Eric CARLIER a transmis aux services de la CA2C sa note d'honoraire d'un montant total de 2 286 € - non-assujetti à la TVA.

Le 26 septembre 2025, la CA2C a mis en demeure Résurgence de mettre fin aux désordres décrits ci-dessus. La CA2C indiquait qu'elle n'avancerait plus les frais de gardiennage au-delà du 30 septembre 2025.

Le 30 septembre 2025, la CA2C a mis fin au gardiennage du site au profit de Résurgence.

Le 30 septembre 2025, à la suite des demandes susmentionnées, Résurgence a saisi son assureur.

Le 1er décembre 2025, Résurgence a repris le chantier.

Vu le code des relations entre le public et l'administration dont son article L423-1 autorisant l'administration à transiger,

Vu la délibération n°2026/… du conseil communautaire du 06 février 2026,

Vu la décision n°2025/10 portant attribution du marché public passé en procédure adaptée de travaux de réalisation d'un parc d'activités économiques sur le territoire de la Commune du Cateau-Cambrésis pour la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, attribuant le lot n°2 à Résurgence,

Considérant les mesures prises par la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis à la suite de l'accident mortel survenu le 7 août 2025, dont la mise en place du gardiennage du site dès le 7 août 2025 jusqu'au 30 septembre 2025 et la consultation d'un hydrogéologue expert désigné par l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France,

Considérant que les mesures susmentionnées ont été avancées par la CA2C à hauteur de 43 387,85 € TTC (36 537,54 € HT) au profit de Résurgence,

Article 1 - Objet du protocole d'accord transactionnel

Le présent protocole d'accord transactionnel, ci-après « le protocole », a pour but de fixer le montant définitif de l'avance et de régulariser la situation de Résurgence auprès de la CA2C conformément aux stipulations ci-dessous.

Article 2 - Montant et restitution de l'avance

À la demande des services de l'État et sur le conseil de la société NORD ACCESS ayant mesuré la présence des gaz toxiques émanant du puits, lieu de l'accident, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis a fait intervenir :

- La société ASCI, qui a assuré le gardiennage du 8 août au 30 septembre 2025, pour un montant total de 34 251,54 € HT (41 101,85 € TTC) ;
- L'expert hydrogéologue, nommé par l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, pour un montant total de 2 286,00 HT (2 286,00 € TTC) ;
- La société EIFFAGE ROUTE, qui a fourni et posé les barrières en protection dans le fonds du bassin pour un montant total de 1 417,50 € HT (1 701 € TTC).

Soit un montant total de 37 955,04 € HT (45 088,85 € TTC) a versé par Résurgence, ou son assureur, à la CA2C.

La CA2C transmettra le présent protocole à la Trésorerie Publique de Caudry afin qu'un titre de recette soit émis aux dépens de Résurgence ou de son assureur.

Ce document a été mis en ligne le 10/02/2026 16:14

Article 3 - Engagements des parties

La CA2C s'engage à faciliter l'accès du site à Résurgence et ses sous-traitants afin de mettre fin aux désordres mentionnés ci-dessus.

Résurgence s'engage à terminer l'ensemble des puits conformément aux pièces du marché public susmentionné, à verser le montant ci-dessus indiqués ou le faire verser par son assureur, et à mettre fin à l'ensemble des désordres ci-dessus indiqués.

Article 4 - Suivi et contrôle

Résurgence transmettra au maître d'œuvre de la CA2C sa demande de réception des puits d'infiltration. La CA2C et son maître d'œuvre procéderont aux vérifications d'usage pour déclarer la réception des puits d'infiltration conformément aux pièces du marché public. Le cas échéant, Résurgence procédera à la levée des réserves.

Résurgence fournira à la CA2C les attestations certifiant que le puits accidenté n'est plus pollué et qu'il a été rebouché dans les règles de l'art. Pour ce faire, Résurgence fera réaliser les contrôles et les travaux à ses frais ou à ceux de son assureur.

Article 5 - Non-respect des engagements

En cas de non-respect des engagements ci-dessus énoncés, la CA2C refusera de transmettre la mainlevée à l'organisme apportant la caution personnelle et solidaire au titre du marché public susmentionné, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

Article 6 - Durée du protocole d'accord transactionnel

Le présent protocole débutera dès sa signature et prendra fin dès que les conditions suivantes sont réunies :

- Résurgence a restitué l'avance susmentionnée ;
- Résurgence atteste que le puits d'infiltration accidenté ne présente plus aucun risque ;
- L'ensemble des travaux attribués à Résurgence ont été réceptionnés sans réserve.

Article 7 - Annexes

Sont annexés au présent protocole :

- L'ensemble des factures de la société ASCI ;
- La note d'honoraire de l'hydrogéologue agréé ;
- Un état des factures payées et certifié par le comptable public ;
- Le rapport d'expertise du 30 janvier 2026 ;
- L'ensemble des documents permettant d'attester que le puits d'infiltration ne présente plus de risques et qu'il a été rebouché dans les règles de l'art.

Ce document a été mis en ligne le 10/02/2026 16:14

Article 8 - Accord des parties

Le présent protocole d'accord transactionnel est approuvé par les parties signataires.

Dès sa signature, la CA2C le transmettra au Trésor public afin que soit émis le titre de recette ad hoc.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Beauvois-en-Cambrésis, le

M. Serge SIMÉON	M. Kaïs GHAZOUANI
Président de la CA2C	Directeur administratif et financier de Résurgence

Ce document a été mis en ligne le 10/02/2026 16:14

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Caudresis-Catesis
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEL2026_032**
Objet :	**Délibération 2026/032 portant approbation d?un protocole d?accord transactionnel entre la SCOP SARL Résurgence et la Communauté d?Agglomération du Caudrésis et du Catésis**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-02-05 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.5 - Transactions /protocole d accord transactionnel
Identifiant unique :	059-200030633-20260205-DEL2026_032-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200030633-20260205-DEL2026_032-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : DEL2026_032.pdf Nom métier : 99_DE-059-200030633-20260205-DEL2026_032-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	427.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : A32.pdf Nom métier : 99_DE-059-200030633-20260205-DEL2026_032-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	336.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 février 2026 à 11h26min09s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 février 2026 à 11h26min26s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 février 2026 à 11h26min31s	Transmis au MI

Ce document a été mis en ligne le 10/02/2026 16:14

Acquittement reçu	10 février 2026 à 11h26min37s	Reçu par le MI le 2026-02-10